

COMMUNE DE FELLETIN

COMPTE RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance ordinaire
Du lundi 11 juillet 2022 à 19h00

L'an **deux mil vingt-deux et le onze Juillet à 19H**, les membres composant le Conseil Municipal de la commune de Felletin, dûment convoqués par le Maire par courrier électronique le 5 Juillet 2022, se sont réunis sous la présidence de Mme Renée NICOUX, à la salle du Conseil, conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient présents :

Mme Renée NICOUX, M. CAGNON Olivier, Mme FOURNET Marie-Hélène, M. ROULET Alain, M. ESTERELLAS Philippe, Mme LABARRE Jacqueline, M. LEFAURE Philippe, Mme CAILLE-PRADELLE Nadège, M. VANONI Dominique, Mme FERRON Céline, Mme Corinne TERRADE, M. Arnaud MONDON.

Étaient absents avec pouvoir :

Mme DAVID Séverine donne pouvoir à M. CAGNON Olivier

Mme SEIGNOL Michelle donne pouvoir à Mme LABARRE Jacqueline

M. RIMBAUD Didier donne pouvoir à Mme NICOUX Renée

Mme CARNET Gaëlle donne pouvoir à Mme FERRON Céline

M. COLLIN Philippe donne pouvoir à M. MONDON Arnaud

Mme TINDILLIER Béatrice donne pouvoir à Mme TERRADE Corinne

Étaient excusés:

M. HAREM Daniel

ADOPTION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE PRECEDENTE

Le compte rendu de la séance du 8 avril 2022 est joint à la convocation.

Corinne TERRADE indique que dans le paragraphe 8 intitulé Demande de DETR pour la rénovation d'un local communal, les chiffres DETR / Commune ont été inversés.

Renée NICOUX répond que cela sera rectifié.

Une fois ce point modifié, le compte rendu est adopté par 14 voix pour et 4 abstentions (Corinne TERRADE, Arnaud MONDON, Philippe COLLIN, Béatrice TINDILLIER).

Secrétaire de séance : Olivier CAGNON

ORDRE DU JOUR :

1. Décision Budgétaire Modificative n°1 (Budget Principal)
2. Subvention aux associations
3. Demande de subvention au titre de la DETR 2023 pour la rénovation d'un local communal
4. Convention de servitude avec Enedis
5. Convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage avec l'Agence d'Attractivité pour la réhabilitation du gymnase communal
6. Signature d'un acte d'engagement pour l'accès aux données LOVAC (LOGements VACants)
7. Vente de matériel
- 8.** Droit de préemption urbain

QUESTIONS DIVERSES

1. Décision Budgétaire Modificative n°1 (Budget Principal)

Présentation de Renée NICOUX

Il existe une différence de 1 000,17 € entre la délibération d'affectation des résultats du Compte Administratif 2021 (396 818,05 €) et le résultat de fonctionnement reporté pour 2022 (397 818,22 €). Pour régulariser la situation, il convient de prendre une décision budgétaire modificative, afin de réduire le chapitre 002 de 1 000,17 € et d'augmenter une recette de fonctionnement de 1 000,17 €.

Débat

Renée NICOUX précise qu'une écriture passée tardivement n'a pas été prise en compte par la Trésorerie.

Le Conseil Municipal :

APPROUVE la décision budgétaire modificative n°1 suivante :

Article	Budget avant DM	DM1	Budget après DM
SECTION DE FONCTIONNEMENT Recettes – Diminution de crédit			
Article 002 – Résultat de fonctionnement reporté	397 818,22 €	- 1 000,17 €	396 818,05 €
SECTION DE FONCTIONNEMENT Recettes – Augmentation de crédit			
Article 7067 – Redevances services périscolaires	35 000 €	+ 1 000,17 €	36 000,17 €

AUTORISE Madame le Maire à passer les écritures correspondantes.

Résultat du vote

Présents	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Abstention
12	18	14	14	0	4

Abstentions : Corinne TERRADE, Arnaud MONDON, Philippe COLLIN, Béatrice TINDILLIER

2. Subventions aux associations

Présentation de Dominique VANONI

La commune a reçu comme chaque année des demandes de subventions de la part d'associations locales. Afin d'apporter une réponse dès à présent aux associations, il est proposé au Conseil Municipal de statuer sur ces attributions.

Rappel du montant des crédits inscrits au budget 2022 : 50 000 €.

Le tableau des demandes reçues et rappel des subventions attribuées en 2021 avec la proposition d'attribution pour 2022 proposée par la commission qui s'est réunie le 16 mai dernier est présenté en séance.

Débat

Renée NICOUX précise que les montants des subventions ont été décidés en fonction de leur bilan financier.

Dominique VANONI ajoute que la Municipalité a l'obligation de vérifier que les associations n'ont pas trop de trésorerie sur leur compte épargne par rapport à leurs dépenses habituelles.

Arnaud MONDON remarque que l'enveloppe attribuée aux subventions aux associations est inférieure de 10 000 € par rapport à 2020.

Le Conseil Municipal :

ACCORDE les subventions aux associations au vu de la proposition de la commission, d'après le tableau ci-joint ;

AUTORISE Madame le Maire à mandater les dépenses correspondantes.

Pour l'Association : L'AMICALE DES ANCIENS COMBATTANTS

Présents : 12 / Votants : 18/ Exprimés : 18 / Pour : 18/ Contre : 0 / Abstention : 0

Pour l'Association : TISSAGE FELLETTIN

Présents : 12 / Votants : 18/ Exprimés : 17 / Pour : 17/ Contre : 0 / Ne prend pas part au vote : 1 (Oliver CAGNON)

Pour l'Association : CCSF

Présents : 12 / Votants : 18/ Exprimés : 18 / Pour : 18/ Contre : 0 / Abstention : 0

Pour l'Association: Club photo

Présent : 12 / Votants : 18/ Exprimés : 18 / Pour : 18/ Contre : 0 / Abstention : 0

Pour l'Association : Comité Jumelage

Présents : 12 / Votants : 18/ Exprimés : 18 / Pour : 18/ Contre : 0 / Abstention : 0

	Attribution 2021	Demande 2022	Proposition 2022
Asso Felletin			
Amicale anciens combattants	200 €	0 €	200 €
Asso Tissage Felletin	300 €	300 €	300 €
CCSF	200 €	200 €	200 €
Club Photo	0 €	500 €	400 €
Comité jumelage	1 000 €	1 000 €	1 000 €
Coop. scolaire Élémentaire	5 000 €	4 000 €	4 000 €
Coop. scolaire maternelle	1 000 €	1 000 €	1 000 €
Court cuircuit	500 €	500 €	500 €
Felletin Patrimoine Environnement	13 000 €	18 000 €	13 000 €
FLEBUS	500 €	1 000 €	1 000 €
FNACA	200 €	200 €	200 €
Gym Volontaire	0 €	720 €	700 €
Jeunesse musicale de France	540 €	1 000 €	600 €
Le Plaisir de lire	2 000 €	2 000 €	400 €
Les Michelines	1 500 €	1 400 €	1 400 €
Les Portes du monde	10 000 €	12 000 €	10 000 €
Petite Maison Rouge	0 €	600 €	500 €
Quartier rouge	5 000 €	7 000 €	3 500 €
Tennis club Felletin	278 €	1 305 €	500 €
Union Cycliste Felletin	2 500 €	2 500 €	500 €
USF Foot	0 €	7 500 €	4 000 €
IME – Projet video	0 €	300 €	300 €
PANG	0 €	500 €	500 €
Hors Felletin			
Aubuson-Felletin Basket club	0 €	500 €	200 €
Amis de l'orgue Aubusson	300 €	400 €	300 €
Asso crématiste creuse	50 €	50 €	0 €
Cantate en fa	150 €	150 €	150 €
Cordes et compagnie	1 200 €	2 000 €	1 200 €
Entente Athlétique Aubusson	500 €	1 000 €	800 €
Les Nuits noires	500 €	500 €	500 €
Pays sage	600 €	600 €	600 €
Radio vassivière	1 000 €	2 000 €	1 000 €
Mas Musici	400 €	400 €	400 €
Dulcinée	0 €	1 000 €	0 €
TOTAL	*	72 125 €	49 850 €

Pour l'Association : Coopérative Scolaire Élémentaire

Présents : 12 / Votants : 18/ Exprimés : 18 / Pour : 18/ Contre : 0 / Abstention : 0

Pour l'Association : Coopérative Scolaire Maternelle

Présents : 12 / Votants : 18/ Exprimés : 18 / Pour : 18/ Contre : 0 / Abstention : 0

Pour l'Association : Court Circuit

Présents : 12 / Votants : 18/ Exprimés : 18 / Pour : 18/ Contre : 0 / Abstention : 0

Pour l'Association : Felletin Patrimoine Environnement

*Présents : 12 / Votants : 18/ Exprimés : 16 / Pour : 16/ Contre : 0 / Ne prend pas part au vote : 2
(Marie-Hélène FOURNET, Alain ROULET)*

Pour l'Association : FLEBUS

Présents : 12 / Votants : 18 / Exprimés : 14 / Pour : 14 Contre : 0 / Abstention : 4 (Corinne TERRADE, Arnaud MONDON, Philippe COLLIN, Béatrice TINDILLIER)

Pour l'Association : FNACA

Présents : 12 / Votants : 18/ Exprimés : 18 / Pour : 18/ Contre : 0 / Abstention : 0

Pour l'Association : Gym Volontaire

Présents : 12 / Votants : 18/ Exprimés : 18 / Pour : 18/ Contre : 0 / Abstention : 0

Pour l'Association : Jeunesse Musicale de France

Présents : 12 / Votants : 18/ Exprimés : 18 / Pour : 18/ Contre : 0 / Abstention : 0

Pour l'Association : Le Plaisir de lire

Présents : 12 / Votants : 18/ Exprimés : 17 / Pour : 17/ Contre : 0 / Abstention: 1 (Nadège PRADELLE)

Pour l'Association : Les Michelines

Présents : 12 / Votants : 18/ Exprimés : 18 / Pour : 18/ Contre : 0 / Abstention : 0

Pour l'Association : Les Portes du Monde

*Présents : 12 / Votants : 18/ Exprimés : 17 / Pour : 17 / Contre : 0 / Ne prend pas part au vote : 1
(Alain ROULET)*

Pour l'Association : La Petite Maison Rouge

Présents : 12 / Votants : 18 / Exprimés : 14 / Pour : 14 Contre : 0 / Abstention : 4 (Corinne TERRADE, Arnaud MONDON, Philippe COLLIN, Béatrice TINDILLIER)

Pour l'Association : Quartier Rouge

Présents : 12 / Votants : 18/ Exprimés : 18 / Pour : 18/ Contre : 0 / Abstention : 0

Pour l'Association : Tennis Club Felletin

*Présents : 12 / Votants : 18/ Exprimés : 17 / Pour : 17 / Contre : 0 / ne prend pas part au vote : 1
(Philippe LEFAURE)*

Pour l'Association : Union Cycliste Felletin

*Présents : 12 / Votants : 18 / Exprimés : 14 / Pour : 14 Contre : 0 / ne prend pas part au vote : 1 ;
Corinne TERRADE) Abstentions 3 (Arnaud MONDON, Philippe COLLIN, Béatrice TINDILLIER)*

Pour l'Association : USF

Présents : 12 / Votants : 18/ Exprimés : 18 / Pour : 18/ Contre : 0 / Abstention : 0

Pour l'Association : IME -Projet Vidéo

Présents : 12 / Votants : 18/ Exprimés : 18 / Pour : 18/ Contre : 0 / Abstention : 0

Pour l'Association : PANG

Présents : 12 / Votants : 18 / Exprimés : 13 / Pour : 13 Contre : 0 / Abstention : 5 (Corinne TERRADE, Arnaud MONDON, Philippe COLLIN, Béatrice TINDILLIER, Nadège PRADELLE)

Pour l'Association : Aubusson-Felletin Basket Club

Présents : 12 / Votants : 18/ Exprimés : 18 / Pour : 18/ Contre : 0 / Abstention : 0

Pour l'Association : Amis de l'orgue Aubusson

Présents : 12 / Votants : 18/ Exprimés : 18 / Pour : 18/ Contre : 0 / Abstention : 0

Pour l'Association : Cantate en Fa

Présents : 12 / Votants : 18/ Exprimés : 18 / Pour : 18/ Contre : 0 / Abstention : 0

Pour l'association Cordes et Compagnie

Présents : 12 / Votants : 18/ Exprimés : 18 / Pour : 18/ Contre : 0 / Abstention : 0

Pour l'Association : Les Nuits Noires

Présents : 12 / Votants : 18/ Exprimés : 17 / Pour : 17 / Contre : 0 / Ne prend pas part au vote : 1 (Philippe ESTERELLAS)

Pour l'Association : Pays Sage

Présents : 12 / Votants : 18/ Exprimés : 18 / Pour : 18/ Contre : 0 / Abstention : 0

Pour l'Association : Radio Vassivière

Présents : 12 / Votants : 18 / Exprimés : 14 / Pour : 14 Contre : 0 / Abstention : 4 (Corinne TERRADE, Arnaud MONDON, Philippe COLLIN, Béatrice TINDILLIER)

Pour l'Association : Mas Musici

Présents : 12 / Votants : 18/ Exprimés : 18 / Pour : 18/ Contre : 0 / Abstention : 0

3. Demande de subvention au titre de la DETR 2023 pour la rénovation d'un local communal

Présentation de Renée NICOUX

En Conseil Municipal du 8 avril 2022, il avait été décidé d'effectuer une demande de DETR 2022 pour la rénovation d'un local dont la commune est propriétaire, situé au 7 Route de Crocq. Il est nécessaire d'y réaliser des travaux de peinture, de plâtrerie, d'isolation, d'électricité et de chauffage, car la commune projette de louer ce local pour des activités de services.

Toutefois, les services de la Sous-Préfecture nous ont informés que les crédits de DETR pour l'année 2022 étaient épuisés ; il convient à ce titre de renouveler la demande pour 2023 et de changer la destination future du local, qui aura vocation à accueillir des activités de bureau ou de service.

Le montant estimatif de l'opération est le suivant :

Recettes	Montant HT	Taux
DETR 2023	22 000,00 €	40,00 %
Autofinancement	33 000,00 €	60,00 %
TOTAL	55 000,00 €	100,00 %

Débat

Pour Renée NICOUX, ce local aura une vocation multiple et ne sera pas limité à la maison de santé.

En effet, les médecins ont indiqué que ce bâtiment était situé trop près de la route et que la circulation y était trop importante.

Elle ajoute que le devis pour relier le bâtiment à la Cogénération a été intégré dans ces montants.

Le Conseil Municipal :

APPROUVE cette dépense ;

VALIDE le plan de financement présenté ci-dessus ;

AUTORISE Madame le Maire à solliciter une subvention au titre de la DETR 2023

AUTORISE Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Résultat du vote

Présents	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Abstention
12	18	18	18	0	0

4. Convention de servitude avec Enedis

Présentation d'Alain ROULET

Dans le cadre du raccordement électrique d'un habitant résidant au chemin du Champ de Foire, Enedis envisage de réaliser des travaux de raccordement d'une ligne électrique souterraine, de 400 Volts. Cet ouvrage emprunterait ainsi une parcelle propriété de la Commune, cadastrée section AM numéro 188. Ces travaux impliqueraient :

- d'établir à demeure, dans une bande de 3 mètres de large, 1 canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 5 mètres, ainsi que ses accessoires ;
- d'établir si besoin des bornes de repérage ;
- d'effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, arbres, branches susceptibles de gêner les opérations ;
- d'utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement...)

De fait, Enedis pourra faire pénétrer sur la propriété ses agents ou ceux des entrepreneurs dûment accrédités par lui en vue de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages ainsi établis.

Pour ce faire, Enedis sollicite, à titre de servitude, l'autorisation d'occuper ladite parcelle cadastrée section AM numéro 188. Cette servitude entre dans le cadre de l'article L2122-4 du Code général de la propriété des personnes publiques qui autorise des servitudes conventionnelles sur le Domaine Public. Par conséquent, une convention déterminant les droits et obligations de chacun entérinera ces servitudes, lesquelles seraient consenties moyennant une indemnité unique et forfaitaire de 10 €.

Le Conseil Municipal :

AUTORISE Enedis à réaliser les travaux nécessaires à l'installation de la ligne électrique susmentionnée ;

APPROUVE la convention de servitudes ci-jointe ;

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à la signer, ainsi que l'acte notarié à intervenir, dont les frais seront à la charge d'Enedis.

Résultat du vote

Présents	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Abstention
12	18	18	18	0	0

5. Convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage avec l'Agence d'Attractivité pour la réhabilitation du gymnase communal

Présentation d'Olivier CAGNON

La commune de Felletin est propriétaire d'un gymnase, construit durant les années 1970. Le bâtiment est aujourd'hui multifonctionnel, puisqu'il accueille des activités sportives et culturelles. Toutefois, le gymnase est aujourd'hui en mauvais état, puisque les sols sportifs sont usés et dangereux, les appareils de chauffage sont anciens et l'isolation thermique est inexistante.

Au vu de l'importance des travaux à réaliser, il est indispensable que la commune puisse jouir d'un accompagnement d'aide à la décision, et d'une étude d'opportunité, afin d'orienter ses réflexions et choix définitifs quant au devenir du gymnase. L'Agence d'Attractivité propose à la commune de bénéficier d'un Accompagnement Pré-Opérationnel (APO), qui comprendrait :

- L'analyse du bien concerné ;
- L'analyse des besoins et des contraintes techniques et réglementaires ;
- La réalisation d'un document d'aide à la décision proposant plusieurs scénarii assortis chacun d'une estimation financière sommaire.

Le coût forfaitaire de cette mission s'élève à 5 000 €.

Débat

Pour Olivier CAGNON l'idée est de voir s'il est possible de rénover le gymnase ou non et d'y ajouter un usage de salle polyvalente.

Renée NICOUX ajoute qu'il s'agit de rechercher les financements nécessaires et qu'il faut trouver une solution pour le sol usagé.

Pour Dominique VANONI il faut prolonger la durée de vie du sol.

Le Conseil Municipal :

APPROUVE la convention à maîtrise d'ouvrage avec l'Agence d'Attractivité afin que la commune puisse bénéficier d'un accompagnement pré-opérationnel,

AUTORISE Madame le Maire à la signer.

Résultat du vote

Présents	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Abstention
12	18	18	18	0	0

6. Signature d'un acte d'engagement pour l'accès aux données LOVAC (Logements VACants)

Présentation de Renée NICOUX

Le chargé de mission PVD qui travaille pour la mairie de Felletin propose à la commune, au titre de sa mission, de demander à l'État un accès aux données dites « Lovac », lesquelles permettent d'identifier et de caractériser les logements vacants situés sur la commune de Felletin.

Ces données sont issues du croisement de deux types de données :

- Les données issues du « Fichier 1767BISCOM », qui recense l'ensemble des locaux vacants ;
- Les données issues des « Fichiers Fonciers », qui décrivent de manière détaillée le foncier, les locaux ainsi que les différents droits de propriété qui leur sont liés.

L'obtention de ces données est conditionnée par la signature d'un acte d'engagement (joint au dossier de séance). La récolte de ces données permettra de compléter le travail de repérage des logements vacants d'ores et déjà mené par la municipalité.

Débat :

Pour Olivier CAGNON l'idée est d'avoir une meilleure idée des caractéristiques des logements vacants de la Creuse

Le Conseil Municipal :

APPROUVE l'acte d'engagement pour la demande de données détaillées sur les logements vacants,

AUTORISE Madame le Maire à le signer.

Résultat du vote

Présents	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Abstention
12	18	18	18	0	0

7. Vente de matériel

Présentation d'Alain ROULET

La commune est propriétaire d'un tracteur tondeuse de marque Iseki, modèle SXG 216 H, d'une puissance de 15 CV et acquis en mai 2016 pour la somme de 8 250,00 € HT.

Toutefois, ce matériel n'a aujourd'hui pas eu d'utilité dans l'organisation passée et n'en a pas dans l'organisation actuelle des services techniques, puisqu'il totalise depuis son achat seulement 96 heures d'utilisation. A l'origine, ce tracteur tondeuse avait été acquis pour assurer la tonte de la pelouse du stade. Or la commune sous traite à une entreprise pour réaliser cette prestation. De plus, ce tracteur

tondeuse n'est pas homologué pour rouler sur la voie publique, et la commune ne dispose pas de remorque adaptée pour le transporter.

De fait, il serait opportun de vendre ce matériel qui n'a désormais plus d'utilité. Le bien ayant une valeur excédant 4 600 €, une délibération du Conseil Municipal décidant de la mise en vente de ce matériel est nécessaire, en vertu de l'article L. 2122-22 10° du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour cette vente, il est envisagé la procédure suivante :

- Publicité élargie (via le site internet et la page Facebook de la commune, ainsi que par voie de presse) annonçant la mise en vente du matériel pendant une période de 3 semaines.
- Réception des propositions à la date butoir fixée au préalable dans la publicité. La réponse s'effectuera obligatoirement sous double enveloppe cachetée, adressée à Madame le Maire et indiquera les coordonnées précises du futur acquéreur (avec un justificatif d'identité à l'appui), ainsi que sa proposition financière datée et signée.
- L'attribution s'effectuera suivant le principe des enchères au plus offrant. La collectivité retiendra l'offre financière la plus avantageuse parmi l'ensemble des offres, et se réserve le droit de ne pas donner suite à la vente pour des motifs d'intérêt général, notamment si aucune offre ne paraît répondre à la valeur marchande minimale estimée du bien. En cas d'offre identique, afin de départager les candidats, ils seront invités par écrit à formuler une nouvelle offre.
- Une réponse écrite sera transmise au meilleur enchérisseur fixant les modalités de paiement et les conditions d'enlèvement du matériel.

Débat

René NICOUX dit qu'une estimation du matériel a été faite par un vendeur et qu'il y aura la possibilité de le voir.

Arnaud MONDON demande s'il est prévu de favoriser une entreprise ou une association felletinoise.

René NICOUX répond par la négative. Le plus offrant sera retenu.

Le Conseil Municipal :

APPROUVE le projet de vente du matériel dans les conditions exposées ci-avant ;

AUTORISE Madame le Maire à procéder à la vente du tracteur tondeuse, conformément à la procédure décrite ci-dessus ;

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant délégué à accomplir et signer tous les actes subséquents ;

INSCRIT les recettes aux chapitres correspondants.

Résultat du vote

Présents	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Abstention
12	18	18	18	0	0

8. Droit de préemption urbain

Présentation de Renée NICOUX

Le 25 septembre 2020 le Conseil Municipal a donné pouvoir à Madame le Maire, pour la durée de son

mandat, dans le cadre du droit de préemption urbain, pour décider, au nom de la commune, de renoncer à l'achat dans un délai de 2 mois à partir de la réception d'une déclaration d'intention d'aliéner (DIA), dès lors qu'aucun projet communal ne porte sur le bien faisant l'objet de la DIA, et sous réserve d'en informer le conseil municipal à chaque séance. Depuis la dernière réunion du conseil, Madame le Maire a renoncé au droit de préemption urbain sur les biens suivants :

Date	Adresse	Réf cadastrales	Vendeurs
06/05/22	3 rue des Ateliers	AI 109 et 430	M. BATAZZA Alessio et Mme JULIEN Rebecca
06/05/22	3 et 5 rue du château	AI 217, 219 et 220	M et Mme MIGNARD Jacques
09/05/22	3 Rue Pisseloché	AL 506 et 508	Indivision DECHAUD
16/05/22	7 Rue du château	AI 218	Mme DUCLOUX Marie-Claire
19/05/22	10 Route de Tulle	AL 151	M et Mme SAMPAIX Albert
25/05/22	99 Rue de Beaumont	AK 52, 53 et 57	M. BARLAUD Benjamin
01/06/22	3 Rue Robert Judet	AL 582	Mme GANNE Eugénie (EXBRAYAT)
07/06/22	18 Rue Gustave Degaine	AR 186 et 283	M. CITAIRE Laurent
08/06/22	3 Rue des Mayades	AL 199	Mme NGUYEN Than Thien Tho
09/06/22	La Maison Rouge	AI 307-433-435	Mme JOFFRE Arlette
22/06/22	24 Rue de la Maison Rouge	AI 64 et 65	Mme GANNE Christelle
22/06/22	7 et 14 Rue Reby Lagrange	AM 5-447-448-482	Mme CHAGOT Karine

QUESTIONS DIVERSES

Corinne TERRADE voudrait connaître le détail de l'opération des chèques CKDO.

Olivier CAGNON répond qu'il souhaitait faire un point lors de la réunion du Conseil Municipal du 8 avril mais l'ordre du jour était trop chargé. Il a fait un bilan avec les commerçants.

Une enveloppe de 10 000 € a été distribuée aux habitants.

L'idée est d'ouvrir les commerçants à ces chèques.

Un courrier a été envoyé aux employeurs pour qu'ils privilégient les chèques CKDO en guise de prime.

Olivier CAGNON remarque qu'on n'a pas vocation à porter ce dispositif.

Le résultat de l'opération semble satisfaisant.

Arnaud MONDON explique que des personnes ont eu des difficultés pour accéder aux chèques CKDO.

Le reste des chèques a été donné au CCAS.

L'opération a été renouvelée à l'automne auprès des étudiants.

Renée NICOUX explique qu'il y a actuellement une ambiance délétère : courriers de menaces, tags sur les murs, plaque de la Mairie gravée avec des insultes...

Il existe un réel manque de respect pour le travail accompli par le Conseil Municipal, par des gens dont on se demande s'ils comprennent l'investissement des élus.

Elle ajoute que des réunions sont organisées mais que l'on n'y voit pas les administrés mécontents.

Il existe également une forme de racisme et c'est grave de ne pas supporter les nouveaux arrivants.

Elle explique que les remarques faites sur les réseaux sociaux sont passibles du tribunal.

Marie-Hélène FOURNET explique qu'il y a des gens satisfaits.

La Prochaine réunion du Conseil Municipal aura lieu le 29 juillet prochain avant la réunion de la commission d'appel d'offres.

Le feu d'artifice aura lieu le 5 août.

Un vide grenier sera organisé le 23 Juillet.

Céline FERRON demande si l'on a des retours de la fête foraine.

Philippe ESTERELLAS répond que cela a bien fonctionné le samedi mais que la fréquentation n'a pas été bonne dimanche en raison de la météo pluvieuse.

Renée NICOUX ajoute qu'il faudrait peut être relancer l'association des Fuses Animent et que l'organisation de la Fête de la Montagne peut être un bon prétexte pour cela.

Marie-Hélène FOURNET indique que des riverains se sont plaints du bruit lors de la manifestation des 24 et 25 Juin "Au pied du mur". Le son a été baissé. On pourrait prévenir à l'avance les riverains des événements festifs à venir.

L'ordre du jour étant épuisée, la séance est levé à 20H15.